

III. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Nom de l'enfant	Prénom	ALLERGIE/ INTOLERANCE ALIMENTAIRE (RESTAURATION SCOLAIRE)		AUTRE PROBLEME DE SANTE (ex : asthme, diabète,...)	
		OUI	NON	OUI	NON

Si vous avez répondu « oui » au moins une fois, il convient de mettre en place un PAI en contactant le directeur de l'école et/ou le directeur d'accueil de loisirs.

Toute allergie ou toute maladie chronique justifiée par une **prescription médicale** (allergologue pour les allergies alimentaires), doit être signalée au Directeur de l'école et au Directeur de l'Accueil de Loisirs en début d'année scolaire et **faire l'objet d'un P.A.I** (Projet d'accueil individualisé).

Si votre enfant bénéficiait d'un P.A.I sur l'année 2018-2019 et que le renouvellement **est à l'identique**, vous devez fournir un certificat médical à la direction de l'école. Sans retour de ce document, le PAI est annulé.

Enfin, et pour information, dans le cas où votre enfant a une allergie alimentaire et que vous devez fournir un panier repas, une réduction de 50% sera appliquée au tarif en vigueur en fonction de votre quotient familial.

IV. PERSONNES À CONTACTER ET AUTORISÉES EN CAS D'URGENCE OU D'INDISPONIBILITÉ DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

L'enfant ne sera remis qu'aux personnes qui figurent sur cette liste. 5 personnes maximum. Si une personne autorisée est mineure, la famille s'engage à décharger la ville de toute responsabilité en cas d'accident.

Civilité (M., Mme)	Nom	Prénom	Téléphone	Habilité(e) à venir chercher l'enfant	À prévenir en cas d'urgence

Il est vivement conseillé de prévenir la direction de l'accueil de loisirs ou la direction d'école par téléphone en cas d'imprévu.

V. AUTORISATION

Je soussigné(e)..... responsable légal,

> Autorise les personnes nommées par la Mairie de Saint-Ouen-sur-Seine à utiliser le service CAFPARTENAIRES afin de calculer mon quotient familial. oui non

> Autorise les services de la Ville à utiliser mon adresse mail et mes coordonnées téléphoniques pour me communiquer toutes les informations relatives aux activités municipales. oui non

> Autorise les services de la ville à photographier, filmer mon enfant durant le temps scolaire et périscolaire et à utiliser les documents pour les expositions, journaux et site internet de la Ville. oui non

Fait à : _____ Le : _____ Signature du/des Représentant (s) Légal (aux)



MAIRIE DE
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Direction de l'Éducation et de l'Enfance
Service Vie scolaire

Attention :

Ce dossier contient 4 pages. Veuillez à bien remplir toutes les informations et à signer en bas de pages 3 et 4.

DOSSIER DE PRÉ-INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRE

Année scolaire 2019-2020

À RETOURNER AVANT LE 28 JUIN 2019

Pour bénéficier des services périscolaires et extrascolaires (accueils du matin et/ou du soir, études surveillées, restauration scolaire, mercredi et vacances scolaires), l'inscription est obligatoire :

Plusieurs possibilités vous sont offertes pour préinscrire vos enfants aux activités périscolaires :

> Réaliser vos **démarches d'inscription en ligne** en vous connectant sur votre espace personnel sur www.saint-ouen.fr/familles, rubrique Services en ligne.

Pour tout problème de connexion sur votre compte personnel, des interlocuteurs dédiés vous répondront au 01 49 45 88 94.

> **Par correspondance**, pour éviter toute attente au service Vie scolaire, il suffit de retourner le dossier de pré-inscription dûment complété et accompagné des justificatifs demandés à la Direction de l'Enfance et de l'Éducation, service Vie scolaire, Hôtel de Ville, 7 place de la République, 93406 Saint-Ouen Cedex

> Ou **en vous rendant aux guichets** du centre administratif Claude-Monet, 17 rue Claude-Monet, aux horaires d'ouverture.

Confirmation de votre pré-inscription

Une fois votre dossier **complet et validé**, vous recevrez par mail ou par courrier une fiche récapitulative d'inscription aux activités périscolaires pré-remplie qu'il faudra signer et retourner au service Vie scolaire (la fiche sera adressée ensuite aux directions d'écoles et d'accueils de loisirs par le service Vie scolaire).

Pièces à Fournir :

- Justificatif de domicile de mois de 3 mois (quittance de loyer, taxe foncière, pour les personnes hébergées : pièce d'identité de l'hébergeant, attestation d'hébergement, document officiel à votre nom à l'adresse de l'hébergeant (attestation de sécurité sociale, titre d'allocations familiales, document de Pôle Emploi, avis d'imposition),
- Attestation de quotient familial CAF de moins d'un mois. Si pas de quotient CAF : dernier avis d'imposition (toutes les pages),
- Pour les personnes suivies par le CAFDA, le Secours Catholique, le Samu social, la Croix Rouge ou autre : l'attestation de situation de la famille,
- La dernière fiche de paie des représentants légaux ou attestations employeurs,
- Échéancier de paiement du Trésor Public,
- Bulletin d'engagement au forfait accueil de loisirs du mercredi (téléchargeable sur le site de la ville),
- Autorisation de prélèvement (téléchargeable sur le site de la Ville) et un relevé d'identité bancaire ou postal si vous optez pour le prélèvement automatique.

Quotient Familial :

Le calcul est effectué sur présentation des justificatifs demandés. Il est réactualisé chaque année.

ATTENTION : Sans ces documents ou le numéro CAF, le **tarif maximum sera appliqué**.

Modalités d'inscriptions et de fonctionnement : Un règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires est disponible sur le site de la ville et pourra vous indiquer l'ensemble des modalités d'inscriptions et de participation de votre (vos) enfants(s) aux activités.

